

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 2 juin 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24/05/2017, s'est réuni le vendredi 2 juin 2017 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mrs Bizeray, Becht, Loiseau, Morin, Bouillon, Foucher, Rousière, Cahoreau, Prenveille T. Mmes Porteboeuf, Prenveille M. .

Absents excusés : Mr Gallot Paul qui donne pouvoir à Mr Jean-Claude Bizeray

Absente : Mme Echivard Dorothée

Secrétaire de séance : Mr Becht Jean-Pierre

Ordre du jour :

- 1- Avenants travaux de sécurisation du centre Bourg (Colas lot 1)
- 2- Acquisition de matériel
- 3- Décisions modificatives au BP Commune 2017
- 4- Information des décisions prises par Le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- 5- Droits de préemption urbains
- 6- Questions diverses

Demande d'ajout à l'ordre du jour : Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un ajout à l'ordre du jour ; Le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour la demande de déclassement au Conseil Départemental d'une partie de la RD 139 Bis (rue de l'école). Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour n° 6

1/Avenants travaux de sécurisation du centre Bourg (Colas lot 1) :

Mr le Maire, Jean-Claude Bizeray présente au Conseil Municipal dans le cadre du marché « Sécurisation du Centre Bourg » l'avenant n° 1 concernant l'entreprise COLAS titulaire du lot 1 : « Terrassements-voirie-pavage-assainissement-signalisation-mobilier urbain », pour un montant de 21 585.88€ TTC.

L'avenant concerne, entre autres, des travaux supplémentaires de renforcement des accotements de chaussée réalisés suite à la demande du Conseil Départemental.

Mais aussi des compléments de travaux comme des busages, des suppléments en bordures ou en canalisations PVC.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 concernant l'entreprise COLAS titulaire du lot 1 : « Terrassements-voirie-pavage-assainissement-signalisation-mobilier urbain », pour un montant de 21 585.88€ TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 2315 installations matériel et outillage technique du BP commune.

2/Acquisition de matériel

Mr le Maire, Jean-Claude Bizeray, expose au Conseil Municipal qu'une débroussailleuse doit être remplacée et présente les devis de Jardins Loisirs pour l'acquisition d'une débroussailleuse avec batteries ou à essence .

Mr le Maire précise qu'avant l'acquisition, une démonstration du matériel sera réalisée avec les agents.

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire la somme de 1000€ à l'article 2188 autres immobilisations corporelles du BP Commune pour l'acquisition d'une débroussailleuse.

3/ Décisions modificatives budgétaires au BP Commune 2017

Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes :

Investissement dépenses :

Art.2188 autres immobilisations corporelles : + 1 000€ (débroussailleuse)
Art.2315 installations matériel et outillage technique : + 21 586€ (avenant n° 1 Colas sécurisation du centre bourg)
Art. 2318 autres immobilisations corporelles en cours : - 22 586€

4/ Information des décisions prises par le Mairie dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

En référence à la délibération du 28/03/2017 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises :

1°) Renouvellement du contrat de maintenance des installations électriques des cloches et de l'horloge de l'église pour un montant annuel forfaitaire de 168€

2°) Fabrication et pose d'une croix en chêne pour le calvaire par l'entreprise J.P. CHAUVIERE pour un montant 1356.96€ TTC .

5/ Droits de préemption urbains

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du POS du 01/04/2016,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 01/04/2016,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 16/05/2017 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Chantal PERON, notaire à Saint Mars d'Outillé (Sarthe) 10 Lotissement de la Gare,

Concernant un bien propriété bâtie de

Mme LANDEMAINE Véronique, domiciliée 8 route de Chardonneux 72220 St Biez en Belin

Situé 8 route de Chardonneux à St Biez en Belin, parcelle C 802, superficie 06 a 93 ca.

6/ Délibération demande de déclassement au Conseil Départemental d'une partie de la RD 139 Bis (rue de l'école)

Dans le cadre de l'aménagement du bourg il a été prévu le classement de la rue de l'école en rue piétonne.

Le Conseil municipal sollicite donc du Conseil Départemental le déclassement d'une partie de la RD 139 Bis (rue de l'école) afin de classer cette rue en voirie communale et en rue piétonne (interdite à la circulation sauf riverains) . La circulation se fera par la RD 132 et la RD 77.

Les travaux de réfection de cette voie devaient être réalisés en 2016 et à la demande de Mr le Maire ils n'ont pas été réalisés. Ils le seront par la commune après les travaux de la 2^{ème} tranche (enfouissement des réseaux). La commune sollicite du département le versement d'une subvention exceptionnelle de 1887€ pour la remise en état de cette voie.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 09/09/2016 concernant la « demande de déclassement au Conseil Départemental d'une partie de la RD 139 Bis (rue de l'école) »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45
Le secrétaire de séance
Mr Becht Jean-Pierre